



A PARTIR DU 5 DÉCEMBRE 2019 : **En grève jusqu'à la retraite !**



Le gouvernement continue sa marche forcée vers la casse totale de nos différentes caisses sociales et des services publics. Après l'assurance-chômage, il cible nos retraites. Une fois de plus, se seront les travailleuses et les travailleurs (du public comme du privé) qui paieront le prix de ces mesures gouvernementales et patronales.

Nous serons tous et toutes les perdant.es de cette réforme : le montant des pensions de toutes les professions va diminuer de plusieurs centaines d'euros ! (une baisse d'environ 400 euros de pension par mois pour un.e fonctionnaire !).

La retraite par point : Un choix idéologique

Les différentes réformes des différents gouvernements (pacte de responsabilité, CICE, loi travail, etc.) , outre le fait qu'elles sont faites pour enrichir encore un peu plus les actionnaires, en pressurant les travailleur.euses à coup de flexibilité, de réduction de postes et de licenciements collectif, revêtent d'un choix politique et économique.

Toutes visent en partie, avec la complicité du patronat, à la dérégulation de l'économie et au démantèlement de tous les systèmes de sécurité sociale : caisse des retraites, assurance maladie, assurance chômage etc.

La réforme actuelle **visé tout simplement à détruire le financement de nos caisses sociales par répartition via le salaire socialisé.**

L'un des fondements révolutionnaire de la sécurité sociale et de la cotisation sociale, est la reconnaissance de toutes et de tous, comme étant producteur de richesse et de valeur économique quel que soit la situation (retraité.es., sans emploi etc.).

Le système de retraites par point que veut imposer le gouvernement, **est une individualisation inégalitaire, où nous glisserons vers un système « j'ai cotisé, j'ai le droit ».**

Le salaire socialisé et la cotisation sociale

Sur une fiche de paie, une partie du salaire est payée individuellement aux salarié.es, c'est le salaire net (ou salaire direct). L'autre partie, formée de cotisations sociales, est versée dans les différentes caisses (sécurité sociale, etc.) : C'est le salaire indirect ou le salaire socialisé.

La cotisation sociale fait donc partie intégrante du salaire. **Réduire la cotisation sociale, sous prétexte de soulager les « charges » de l'entreprise, c'est réduire le salaire !** Elle n'est pas un prélèvement ou une charge, ni un impôt, ni une taxe, ni une épargne, ni une assurance **mais du salaire !**

Il permet la reconnaissance sociale de toutes les situations des travailleur.euses et de prendre en compte les aléas de la vie. Qu'ils.elles soient actif.ves, précaires, chômeur.euses, retraité.es, **les salarié.es sont reconnu.es en tant que travailleur.euses** : le.la chômeur.euse indemnisé.e comme un.e salarié.e demandeur.euse d'emploi, le.la retraité.e, comme un.e salarié.e pensionné.e.

Cet aspect est important car il pose comme principe, la solidarité entre les travailleur.euses et il confisque aux représentants de l'État la gestion d'une partie des revenus des travailleur.euses : le salaire socialisé.

Des conséquences dramatiques de la retraite par point

- Allongement de la durée de cotisation à 43, 44 ans
- Baisse des pensions de 120 euros pour un smic à 30% de moins
- Remise en cause du système par répartition et la gestion financière aux mains des réformateurs et de la classe capitaliste
- Les périodes de chômages et de maladies ne seront pas compensées.

La CNT appelle l'ensemble du camp des travailleurs et des travailleuses (salarié-es, précaires, la jeunesse et les retraité-es) à participer et à amplifier la mobilisation pour la défense de nos retraites mais aussi pour l'obtention de nouveaux acquis.



LA CNT REVENDIQUE

Le retrait de la loi travail et autres lois /ordonnances patronales à venir ;

L'amnistie pénale et civile pour l'ensemble des militant.es condamné.es ;

Le renforcement des droits syndicaux en entreprise ;
Un accès aux indemnités chômage avec un taux de remplacement à 100 % du meilleur salaire ;

l'autogestion des caisses de la sécurité sociale, par les salarié.es eux et elles-mêmes, selon le modèle existant avant les ordonnances de 1967 (qui ont introduit le paritarisme syndicats/patronat) et son financement par le salaire socialisé ;

L'arrêt des exonérations de cotisations sociales patronales ;

Une augmentation significative des salaires ;

Titularisation/CDIsation de tous les emplois précaires (du public comme du privé)

**LES JEUNES DANS LA GALÈRE,
LES VIEUX DANS LA MISÈRE, DE CETTE SOCIÉTÉ-LÀ,
ON N'EN VEUT PAS !**